

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 19	<b>Séance du 01 juillet 2020</b> L'an deux mille vingt et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 19	<b><u>Sont présents:</u></b> Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX
<b><u>Votants:</u></b> 19	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> André CATALA

---

Objet: Vote des taux des taxes 2020 - DE 2020 025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2020 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**Article 1 :**

**DECIDE** de voter les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 20.60 %
- Foncier non bâti : 100.31 %

**Article 2 :**

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Création commission extra municipale "Pigeonnier du Travet" - DE 2020 026

Vu l'article L 2143-2 codifiant la création des commissions extra-municipales modifié par la loi 2002-276, 2002-27 article 1 I, par la loi 2002-276 du 27 février 2002 articles 1 et 2, codifié par la loi la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'article L 2121-22 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, notamment l'article 29 précisant que *"le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres"*

Considérant la nécessité de regrouper tous les acteurs nécessaires et qualifiés pour réfléchir à la sauvegarde du Pigeonnier du Travet

Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-municipale, composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, chargée de travailler sur le projet de restauration et rénovation du pigeonnier du Travet.

La durée de cette commission n'excèdera pas celle du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de **CREER** la commission extra-municipale : Pigeonnier du Travet
- de **FIXER** le nombre à 11 membres
- de **DESIGNER** pour siéger à cette commission :
  - Mr Emmanuel JOULIÉ, Maire ; Mmes Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Sophie GRIS, Évelyne LAVAL, conseillères municipales
  - Mme Sylvie AURIOL,
  - Mrs Philippe PIETERS, Joël ANDRIEU, Michel GUIPOUY, Olivier CEBE (Fondation du Patrimoine), Michel PÉRON (architecte du patrimoine).

Ainsi informé et à l'unanimité, le conseil municipal

- **CREE** la la commission extra-municipale : Pigeonnier du Travet
- **FIXE** le nombre à 11 membres
- **DESIGNE** pour siéger à cette commission :
  - Mr Emmanuel JOULIÉ, Maire ; Mmes Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Sophie GRIS, Évelyne LAVAL, conseillères municipales
  - Mme Sylvie AURIOL,
  - Mrs Philippe PIETERS, Joël ANDRIEU, Michel GUIPOUY, Olivier CEBE (Fondation du Patrimoine), Michel PÉRON (architecte du patrimoine).

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Avis de la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) du Vaurais arrêté - DE 2020\_027

En parallèle de l'élaboration du SCoT du Vaurais, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a engagé, par délibération en date du 22 septembre 2014, la procédure d'élaboration du PLH.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti des personnes handicapées tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement au sein des communes et entre les communes d'un territoire. Il s'agit d'un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques).

Différents moments de réflexion et de travail ont été organisés sous forme d'ateliers thématiques, de rencontres avec les maires du territoire, de réunions dédiées à des axes du projets avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes et les personnes morales jugées utiles à son élaboration

Le dossier du PLH se compose de trois documents :

- Un diagnostic qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier, ainsi qu'un bilan des politiques locales de l'habitat et des stratégies patrimoniales sur le territoire. Il a permis d'identifier les pistes de réflexion à privilégier au regard des besoins face à la croissance démographique que connaît le territoire depuis plus de 20 ans.
- Un document d'orientations qui définit le projet de développement pour 6 ans et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs. 5 orientations ont été retenues :
  - o **Faire face à la dynamique démographique et territoriale** en intégrant dans les documents d'urbanisme des Communes les éléments issus du SCoT et la hiérarchie de développement proposée dans le scénario retenu ; définir les qualités et les typologies de l'offre nouvelle de logement correspondant à un profil de peuplement transformé compte tenu des évolutions de la société et de la composition des ménages.
  - o **Diversifier l'offre de logements et développer sur le territoire le « locatif abordable »** sur la base d'une programmation pluriannuelle de logements de ce type (objectif 300 logements sur 6 ans en neuf et réhabilitation de l'existant) et les territorialiser en privilégiant les secteurs disposant des équipements, des services notamment, en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.
  - o **Mobiliser les ressources de l'existant et lutter contre le mal logement** par des opérations de renouvellement de l'habitat existant (environ 20 % du parc existant), de traiter la vacance, l'habitat indigne et très dégradé sur le territoire, de promouvoir l'efficacité énergétique pour permettre de réduire le niveau des charges fixes des ménages, d'accompagner les copropriétés fragiles et de s'interroger sur leur devenir (quelle gestion aujourd'hui et dans le futur).
  - o **Répondre aux besoins spécifiques de publics en difficultés** qu'il s'agisse des personnes âgées en perte d'autonomie mais qui pourraient être maintenues sur place, des gens du voyage et de leur sédentarisation, des besoins de solutions d'hébergement d'urgence et de courte durée...
  - o **Assumer la compétence habitat dans le contexte de la loi NOTRe** en se positionnant sur la thématique habitat en termes d'actions, en termes d'ingénierie à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions, en termes d'accompagnement auprès des communes du territoire dans la gestion au quotidien de l'habitat, dans la mise en œuvre de la commission intercommunale du logement.
- Un plan d'actions pour dégager les axes d'actions, les enjeux stratégiques et les principes d'intervention partagés par les élus et les partenaires. Les orientations ont été déclinées en fiches actions/projet pour détailler les moyens (en ingénierie et financiers) mis en oeuvre, les

procédures et la territorialisation des objectifs de logements, la gouvernance, les partenariats, ainsi que les critères et les modalités d'évaluation.

Les élus de la CCTA font le choix d'accompagner ces actions par un soutien financier à hauteur de 3% du montant des travaux de réhabilitation du parc existant, aides conditionnées à des critères objectifs et quantifiables (obtention de participations complémentaires d'autres partenaires, ciblage vers les populations spécifiques, lutte contre la précarité énergétique, résorption de la vacance, le traitement des logements indignes...).

Ce PLH permettra également de développer un observatoire de l'habitat et du foncier sur le territoire qui en est à ses balbutiements à ce jour.

Une fois le PLH approuvé, une conférence intercommunale du logement permettra de réunir les partenaires et les opérateurs du développement de l'habitat sur le territoire pour un traitement optimisé de l'offre et de la demande de logements et la mise en œuvre d'outils de dialogue pour les politiques de l'habitat à l'échelle de la CCTA.

- 1 Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- 2 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2,
- 3 Vu la délibération DL 2020-15 du Conseil Communautaire en date 25 février 2020 relative à l'arrêt du PLH et son annexe transmise aux communes membres de la CCTA,
- 4 Considérant, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, que le projet doit être soumis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet de PLH arrêté,
- 5 Considérant que l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les Conseils municipaux des communes membres « *délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat* »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLH du Vaurais arrêté.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote du budget primitif 2020 - DE 2020\_028

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17 juin 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 444 677,65€

Dépenses et recettes d'investissement : 746 407,56€

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 444 677,65€	1 444 677,65€
<b>Section d'investissement</b>	746 407,56€	746 407,56€
<b>TOTAL</b>	<b>2 191 085,20€</b>	<b>2 191 085,20€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 444 677,65€	1 444 677,65€
<b>Section d'investissement</b>	746 407,56€	746 407,56€
<b>TOTAL</b>	<b>2 191 085,20€</b>	<b>2 191 085,20€</b>

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote du budget primitif 2020 - assainissement - DE 2020\_029

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17 juin 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 99 275,10€

Dépenses et recettes d'investissement : 129 147,99€

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	99 275,10€	99 275,10€
<b>Section d'investissement</b>	129 147,99€	129 147,99€
<b>TOTAL</b>	<b>228 423,09€</b>	<b>228 423,09€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2020,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif assainissement 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	99 275,10€	99 275,10€
<b>Section d'investissement</b>	129 147,99€	129 147,99€
<b>TOTAL</b>	<b>228 423,09€</b>	<b>228 423,09€</b>

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote du budget primitif 2020 - lotissement - DE 2020 030

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 - lotissement - lors de la réunion de la commission des finances du 17 juin 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 249 292,83€

Dépenses et recettes d'investissement : 139 435,52€

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	249 292,83€	249 292,83€
<b>Section d'investissement</b>	139 435,52€	139 435,52€
<b>TOTAL</b>	<b>388 728,35€</b>	<b>388 728,35€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2020- lotissement - arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	249 292,83€	249 292,83€
<b>Section d'investissement</b>	139 435,52€	139 435,52€
<b>TOTAL</b>	<b>388 728,35€</b>	<b>388 728,35€</b>

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - DE 2020\_036

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,  
Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

**Acquisition de tables et chaises :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	2 416,31€
Fonds de concours	2 416,29€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 832,60€</b>

**Achat matériel pour manifestation :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	15 130,00€
Fonds de concours	15 128,00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>30 258,00€</b>

**Aménagement et extension mairie - études :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	3 421,00€
Fonds de concours	3 419,00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 840,00€</b>

**Réfection parking stade :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	16 525,86€
Fonds de concours	16 525,84€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>33 051,70€</b>

**Travaux réfection chemin Borde-Haute - entrée stade :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	8 524,16€
Fonds de concours	8 524,14€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>17 048,30€</b>

**Agrandissement club house :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	6 980,08€
Fonds de concours	6 980,06€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>13 960,14€</b>



**Arrosage intégré stade rugby :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	5 465,93€
Fonds de concours	5 465,91€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>10 931,84€</b>

**Travaux salle conseil municipal :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	3 276,34€
Fonds de concours	3 276,33€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 552,67€</b>

**Travaux peinture classes école :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 493,37€
Fonds de concours	1 493,35€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 986,72€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 63 228,92€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

**S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ